



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 74 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la Cour pénale internationale

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général

Le rapport annuel de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2023/24 est présenté ci-joint à l'Assemblée générale conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour et au paragraphe 31 de la résolution [78/6](#) de l'Assemblée.

* [A/79/150](#).



Rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2023/24

Résumé

Au cours de la période considérée, la Cour pénale internationale a grandement contribué à la lutte mondiale contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. S'appuyant sur de nouveaux outils et de nouvelles approches, la Cour n'a jamais été aussi sollicitée, qu'il s'agisse d'enquêtes, de procédures préliminaires, de procès, d'appels, ou de programmes de réparation pour les victimes, tout en menant un grand nombre de ses activités dans des environnements opérationnels très difficiles et des situations de sécurité précaires dans des zones de conflit en cours.

Parmi les faits marquants de l'année écoulée, la Chambre de première instance X a reconnu Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis entre le 2 avril 2012 et le 29 janvier 2013 à Tombouctou, dans le nord du Mali. La procédure de fixation de la peine devrait avoir lieu prochainement et le verdict est susceptible d'appel. La procédure en réparation débutera bientôt. Trois autres procès se sont poursuivis dans les salles d'audience de la Cour. Il s'agit du procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman dans la Situation au Darfour ; du procès d'Alfred Yekatom et de Patrice-Edouard Ngaïssouna et du procès de Mahamat Said Abdel Kani dans la Situation en République centrafricaine.

S'agissant de la Situation en Ouganda, la Chambre de première instance IX a rendu une ordonnance de réparation dans l'affaire concernant Dominic Ongwen, lequel avait été reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda entre 2002 et 2005. La Chambre a fixé la responsabilité financière de M. Ongwen à 52 429 000 euros ; il s'agit du montant des réparations le plus élevé jamais ordonné par la Cour en faveur des victimes. M. Ongwen a fait appel de l'ordonnance de réparation. Il revient maintenant au Greffe d'identifier les victimes pouvant prétendre à ces réparations.

La Cour a franchi une étape historique lorsque le Fonds au profit des victimes a achevé la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Katanga* ; une cérémonie de clôture a été organisée à cette occasion à Bunia, en République démocratique du Congo. Le Fonds met également en œuvre d'autres ordonnances de réparation et d'autres programmes en faveur des victimes en leur offrant un traitement médical, une réhabilitation psychologique, un soutien socioéconomique, des possibilités d'éducation et en organisant des activités de consolidation de la paix. Environ 24 000 personnes en ont directement bénéficié en 2023.

S'agissant de la Situation en Ukraine, quatre nouveaux mandats d'arrêt ont été délivrés contre les personnes suivantes : Sergei Kuzhugetovich Shoigu, Ministre de la défense de la Fédération de Russie ; Valery Vasilyevich Gerasimov, Chef d'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie et Premier vice-ministre de la Défense ; Sergei Ivanovich Kobylash, lieutenant-général des forces armées russes et commandant de l'aviation à long rayon d'action des forces aérospatiales ; Viktor Nikolayevich Sokolov, amiral de la marine russe et commandant de la flotte de la mer Noire (fonctions exercées au moment des faits reprochés).

S'agissant de la Situation au Mali, les scellés sur le mandat d'arrêt émis en 2017 contre Iyad Ag Ghaly, chef présumé d'Ansar Eddine, ont été levés.

S'agissant de la Situation en Ouganda et de la Situation au Kenya, le Bureau du Procureur a annoncé la fin de la phase d'enquête. Pendant la période considérée, il a également poursuivi ses travaux sur d'autres situations relevant de son mandat. Il subit dans le cadre de ses enquêtes une pression plus intense compte tenu du grand nombre d'allégations de crimes relevant du Statut de Rome et liés à des conflits en cours, notamment dans le cadre des situations au Darfour, dans l'État de Palestine et en Ukraine. Pour répondre aux besoins accrus liés à ses activités d'enquête, le Bureau s'appuie sur un nouveau système de traitement des éléments de preuve dont il a achevé la mise au point pendant la période considérée, sur une présence renforcée sur le terrain, notamment grâce à l'augmentation des effectifs en Ukraine et à la création d'un bureau à Caracas, ainsi que sur la revitalisation de ses politiques générales, comme en témoigne l'adoption en décembre 2023 des nouvelles politiques générales sur les enfants et sur les crimes liés au genre.

Le contenu du présent rapport ne rend pas compte des activités confidentielles menées devant les chambres préliminaires de la Cour, dont le volume aussi bien que les résultats ont augmenté.

Le 11 mars 2024, six nouveaux juges de la Cour ont entamé leur mandat de neuf ans et Tomoko Akane a été élue Présidente de la Cour pour la période 2024-2027.

Les questions de sécurité ont continué de figurer parmi les priorités des hauts responsables de la Cour, notamment en raison d'une grave cyberattaque menée contre l'institution pendant la période considérée, ainsi que d'autres menaces et attaques dont la Cour et ses fonctionnaires ont fait l'objet dans l'exercice de leur mandat, comme les mandats d'arrêt émis par la Fédération de Russie contre plusieurs juges et le Procureur de la Cour.

La Cour est reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies de la coopération extrêmement précieuse qu'elle a continué de lui apporter, moyennant remboursement, sur un large éventail de questions, notamment en matière d'assistance opérationnelle sur le terrain. La coopération, l'assistance et l'appui des États sont essentiels aux opérations de la Cour.

Les mandats d'arrêt publics délivrés par la Cour contre les 20 personnes ci-après n'ont toujours pas été exécutés :

- a) République démocratique du Congo : Sylvestre Mudacumura (depuis 2012)^a ;
- b) Ouganda : Joseph Kony (depuis 2005) ;
- c) République centrafricaine : Mahamat Nouradine Adam (depuis 2019) ;
- d) Darfour : Ahmad Harun (depuis 2007) ; Omar Al Bashir (depuis 2009 et 2010) ; Abdel Raheem Muhammad Hussein (depuis 2012) ; Abdallah Banda (depuis 2014) ;
- e) Kenya : Walter Barasa (depuis 2013) ; Philip Kipkoech Bett (depuis 2015) ;
- f) Libye : Saif Al-Islam Qadhafi (depuis 2011) ;
- g) Mali : Iyad Ag Ghaly (depuis 2017) ;
- h) Géorgie : Mikhaïl Mayramovich Mindzaev, Gamlet Guchmazov et David Georgiyevich Sanakoev (depuis 2022) ;

^a Le Bureau cherche actuellement à confirmer le décès de Sylvestre Mudacumura (lequel serait mort en 2019).

i) Ukraine : Vladimir Vladimirovitch Poutine et Maria Alekseïevna Lvova-
Belova (depuis 2023) ; Sergei Ivanovich Kobylash, Viktor Nikolayevich Sokolov,
Sergei Kuzhugetovich Shoigu et Valery Vasilyevich Gerasimov (depuis 2024)^b.

La Cour invite les États parties et les autres acteurs à lui fournir la coopération
et l'assistance nécessaires à l'arrestation de ces personnes et à leur remise à la Cour.

^b Bien que les mandats soient délivrés sous la mention « secret », la Chambre a autorisé le Greffe à rendre publics leur existence, les noms des suspects et la qualification juridique des crimes allégués, estimant que le fait d'en faire prendre conscience au public peut contribuer à prévenir la commission d'autres crimes, conformément à l'alinéa b) iii) du paragraphe 1 de l'article 58 du Statut de Rome.

Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, est présenté conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (voir [A/58/874](#) et [A/58/874/Add.1](#))¹.

I. État des procédures et des poursuites

A. Situations et affaires

2. Pendant la période considérée, les chambres ont rendu 532 décisions écrites, auxquelles s'ajoutent les décisions rendues oralement et par courrier électronique, et tenu quelque 158 audiences.

3. Plus de 16 000 victimes en tout ont pris part aux procédures menées devant la Cour. Pendant la période considérée, la Cour a reçu plus de 4 500 nouvelles demandes de victimes et 164 formulaires de représentation de la part de victimes et de groupes de victimes dans le cadre de la Situation en République bolivarienne du Venezuela. Le Greffe a également reçu et traité des informations complémentaires concernant 650 demandes en cours.

4. En juillet 2024, la Cour a conclu qu'environ 5 500 victimes pouvaient prétendre à des réparations dans les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*, près de 75 % des bénéficiaires ayant reçu des réparations ou faisant partie de programmes de réparation. Dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*, le Greffe procède à la sélection d'environ 10 000 et 50 000 personnes, respectivement, afin de les intégrer aux programmes de réparation.

5. Les chiffres susmentionnés ne tiennent pas compte des procédures confidentielles menées devant les chambres préliminaires.

1. Situation en République démocratique du Congo

a) Procédures judiciaires et réparations

Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

6. Le Fonds au profit des victimes a poursuivi la mise en œuvre des réparations symboliques collectives et des réparations collectives fondées sur les services ordonnées par la Chambre de première instance II. Au total, 2 471 anciens enfants soldats ont été considérés comme pouvant prétendre à des réparations ; 1 324 victimes ont bénéficié ou bénéficient actuellement de réparations fondées sur les services sous forme de traitement médical, de réhabilitation psychologique et de soutien socioéconomique. Dans le cadre des réparations symboliques, le Fonds poursuit la construction de quatre centres communautaires.

Le Procureur c. Germain Katanga

7. Le 24 avril 2024, une cérémonie a été organisée à la demande des victimes à Bunia, dans la province de l'Ituri, dans la République démocratique du Congo, pour marquer l'achèvement de la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Katanga*. Les réparations ordonnées par la Chambre de première instance II le 24 mars 2017 ont bénéficié à des personnes qui ont perdu des membres de leur famille, subi des

¹ On trouvera sur le site Web de la Cour (www.icc-cpi.int/fr) de plus amples informations sur ses activités.

préjudices physiques et psychologiques ou perdu leurs maisons, leurs biens et leur bétail à la suite de l'attaque du 24 février 2003 contre le village de Bogoro dans la province de l'Ituri, attaque pour laquelle M. Katanga a été reconnu coupable, en tant que complice, d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs de crimes de guerre (meurtre, attaque dirigée contre une population civile, destruction de biens et pillage).

Le Procureur c. Bosco Ntaganda

8. La Chambre de première instance II a continué d'être saisie de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation rendue le 8 mars 2021 par la Chambre de première instance VI et de l'additif du 14 juillet 2023. Dans cet additif à l'ordonnance, la Chambre de première instance II a fourni l'estimation du nombre approximatif de victimes directes et indirectes des crimes commis contre les enfants soldats (3 000) et de victimes directes et indirectes des attaques (7 500) et évalué le montant de la responsabilité de Bosco Ntaganda en matière de réparations (31 300 000 dollars).

9. M. Ntaganda et les représentants légaux des victimes de l'attaque ont interjeté appel de l'additif. Le 5 février 2024, la Chambre d'appel a rejeté les demandes d'effet suspensif de l'appel. La procédure est en cours.

10. Le 27 février 2024, la Chambre de première instance II a approuvé le projet de plan actualisé de mise en œuvre des réparations du Fonds au profit des victimes, ainsi que les décisions concernant l'admissibilité de bénéficiaires. Le Greffe procède, dans différents endroits, à l'identification des victimes et à l'examen de leur admissibilité aux réparations.

11. Entre 2022 et 2024, le Fonds au profit des victimes a fourni des réparations initiales à 123 victimes prioritaires ayant des besoins urgents.

b) Enquêtes

12. Le Bureau du Procureur continue d'intensifier sa coopération avec les autorités de la République démocratique du Congo et d'autres parties prenantes, notamment en déployant de nombreuses équipes sur le terrain. La conduite au niveau national de procédures d'examen des crimes graves a été particulièrement encouragée, conformément au mémorandum d'accord signé le 1^{er} juin 2023. À la suite d'un atelier organisé à Kinshasa en novembre 2023 et d'une mission de suivi menée par les experts de l'équipe criminalistique du Bureau en février 2024 pour recenser les difficultés rencontrées et les besoins en matière de renforcement des capacités, le Bureau continue d'évaluer le traitement des affaires prioritaires par les autorités judiciaires nationales.

c) Programme en faveur des victimes

13. En 2008, le Fonds au profit des victimes a lancé un programme en faveur des victimes dans le cadre de la Situation en République démocratique du Congo. Plus de 2 000 personnes touchées ont bénéficié directement de services de réhabilitation en 2023.

14. En mai 2024, à l'appui de l'action nationale en faveur des victimes, le Fonds, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a animé un atelier à l'intention du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, afin de partager les expériences, les défis et les enseignements tirés en matière de conception et de mise en œuvre de programmes de réparation.

2. Situation en Ouganda

a) Procédures judiciaires et réparations

Le Procureur c. Dominic Ongwen

15. Le 28 février 2024, à la suite de la déclaration de culpabilité de M. Ongwen prononcée le 4 février 2021 puis confirmée en appel, la Chambre de première instance IX a rendu une ordonnance de réparation fixant le montant de la responsabilité financière de l'intéressé à 52 429 000 euros. Ce montant a été fixé compte tenu du nombre de victimes, estimé à 49 772, touchées par les 61 crimes pour lesquels M. Ongwen a été condamné à 25 ans de prison, notamment les crimes à caractère sexuel et sexiste, ceux commis contre des enfants et ceux qui ont causé un préjudice transgénérationnel. L'ordonnance prévoit l'octroi de réparations collectives à l'échelle des communautés, sous la forme de programmes de réhabilitation collective, et de mesures symboliques et de satisfaction, notamment l'octroi d'un montant symbolique de 750 euros pour chaque victime pouvant prétendre à réparation. En décembre 2023, M. Ongwen a été transféré en Norvège pour purger sa peine.

16. M. Ongwen a fait appel de l'ordonnance de réparation. Le 16 mai 2024, la Chambre d'appel a rejeté la demande d'effet suspensif de son appel.

17. Entre mai et juillet 2024, le Fonds au profit des victimes a mené des consultations auprès de 2 715 bénéficiaires potentiels de réparations dans cinq localités du nord de l'Ouganda en rapport avec les crimes dont M. Ongwen a été condamné. Ces consultations permettront d'éclairer le projet de plan de mise en œuvre des réparations. Le Fonds a également lancé son premier appel à la levée urgente de fonds à hauteur de 5 millions d'euros en juin 2024 afin de commencer un programme de réparations dans cette affaire. Le Greffe a quant à lui établi un cadre d'identification des victimes et d'examen de leur admissibilité aux réparations dans différents endroits du pays.

Le Procureur c. Joseph Kony et Vincent Otti

18. Le 17 novembre 2023, la Chambre préliminaire II a mis fin à la procédure engagée contre Vincent Otti, estimant que, sur la base des informations fournies par l'Accusation, la seule conclusion raisonnable était que M. Otti était décédé. Le mandat d'arrêt émis contre Joseph Kony reste donc le seul à n'avoir pas été exécuté dans le cadre de la situation.

19. Le 23 novembre 2023, à la suite de la demande présentée par l'Accusation aux fins de la tenue d'une audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Kony* en l'absence du suspect, la Chambre préliminaire II a conclu que M. Kony était une personne « introuvable » au sens de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 61 du Statut de Rome, que toutes les mesures raisonnables avaient été prises pour assurer sa comparution et qu'il y avait lieu de tenir une audience de confirmation des charges portées contre lui en son absence. La Chambre a demandé au Greffe de présenter un plan décrivant les activités d'information et les efforts de notification qu'il entreprendrait pour informer Joseph Kony des charges portées contre lui.

20. Le 4 mars 2024, la Chambre préliminaire II a conclu que toutes les mesures raisonnables pour informer M. Kony des charges avaient été prises et décidé que l'audience de confirmation des charges, qui se tiendrait en l'absence de M. Kony s'il ne comparait pas, s'ouvrirait le 15 octobre 2024. Le 24 juin 2024, M^c Peter Haynes a été désigné en qualité de conseil de M. Kony. Le Greffe essaie de rentrer en contact avec des victimes en vue de leur éventuelle participation à la procédure.

b) *Enquêtes*

21. Le 1^{er} décembre 2023, le Procureur a annoncé la clôture de l'enquête dans la situation en Ouganda. Par conséquent, en l'absence d'un changement notable de circonstances, et sans préjudice du travail nécessaire pour contribuer au processus judiciaire en cours, le Bureau ne suivra pas de nouvelles pistes d'enquête et concentrera ses efforts sur l'aboutissement des poursuites engagées contre Joseph Kony, chef présumé de l'Armée de résistance du Seigneur. Des efforts concertés avec le Greffe et les partenaires concernés continueront d'être déployés pour obtenir l'arrestation du suspect. Le Bureau travaillera avec les autorités et la société civile ougandaises pour veiller à l'échange d'informations et de preuves dans le cadre de son document de politique générale relative à la complémentarité et à la coopération.

c) *Programme en faveur des victimes*

22. En 2008, le Fonds au profit des victimes a lancé un programme en faveur des victimes dans le cadre de la Situation en Ouganda. Plus de 6 500 personnes touchées ont bénéficié directement de services de réhabilitation en 2023.

3. **Situation en République centrafricaine I et Situation en République centrafricaine II**

a) *Procédures judiciaires*

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona

23. Le 11 septembre 2023, l'Accusation a achevé la présentation de ses moyens de preuve, après avoir cité 75 témoins à comparaître devant la Chambre et produit plus de 10 000 éléments de preuve. Les représentants légaux des victimes ont ensuite présenté leurs éléments de preuve en appelant trois témoins à la barre, et un témoin de la Chambre a été entendu. Le 28 novembre 2023, la Défense de M. Yekatom a prononcé sa déclaration liminaire puis a cité 18 témoins à comparaître. Outre les témoignages en direct, la Chambre a reçu des dépositions écrites de plus de 50 témoins à charge et à décharge. Elle a accordé le statut de participant à 299 victimes, ce qui porte à 1 965 le nombre total de victimes participant aux procédures. Le Greffe poursuit ses échanges avec les communautés de victimes et recueille des informations concernant les victimes.

24. Le 20 mai 2024, la Chambre d'appel a confirmé deux décisions de la Chambre de première instance V, faisant droit aux demandes de l'Accusation aux fins de la présentation de témoignages préalablement enregistrés.

Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani

25. Reporté en février 2023 en raison de l'état de santé de M. Said, le procès a repris. Le 15 décembre 2023, la Chambre de première instance VI a estimé que M. Said était apte à être jugé. Elle continue de surveiller son état de santé et son aptitude physique à comparaître régulièrement aux audiences suivant le calendrier établi. La Chambre a entendu 44 témoins à charge.

26. La Chambre a jusqu'à présent accordé le statut de participant à 31 victimes. Le Greffe poursuit ses échanges avec les communautés de victimes et recueille des informations concernant les victimes.

Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka

27. Du 22 au 24 août 2023, la Chambre a tenu une audience sur la confirmation des charges. Le 16 octobre 2023, l'Accusation a notifié à la Chambre le retrait de toutes les charges portées contre M. Mokom. Le 17 octobre 2023, la Chambre a mis fin à la

procédure engagée contre lui et a ordonné sa mise en liberté immédiate. La Chambre a ordonné au Greffe de veiller à ce que les droits de M. Mokom en tant que personne libre ne fassent pas l'objet de restrictions, tout en demandant à l'intéressé de se conformer à certaines dispositions pratiques.

28. Le 18 janvier 2024, la Chambre a rejeté la demande d'extradition introduite par la République centrafricaine. Constatant qu'aucun autre État n'était disposé à accepter M. Mokom, a décidé que si la compétence résiduelle de la Chambre concernant M. Mokom prenait fin le 8 février 2024 sans qu'aucun État disposé à l'accueillir n'était identifié, M. Mokom relèverait alors de la compétence exclusive de l'État hôte.

29. Le 23 avril 2024, M. Mokom a déposé en vertu de l'article 85 du Statut de Rome une demande en réparation pour le préjudice et les dommages qu'il aurait subis du fait de la procédure engagée contre lui. Une chambre spéciale composée de trois juges a été constituée pour statuer sur la demande.

b) Enquêtes

30. Les activités d'enquête se sont poursuivies dans toutes les affaires toujours en examen devant la Cour, notamment dans le cadre du mandat d'arrêt contre Mahamat Nouradine Adam. Le Bureau du Procureur a intensifié sa coopération avec les autorités centrafricaines. C'est ainsi qu'en novembre 2023, le Procureur adjoint Mame Mandiaye Niang s'est rendu en République centrafricaine, où il a signé des mémorandums d'accord avec le Gouvernement centrafricain et la Cour pénale spéciale, marquant leur engagement commun à renforcer la collaboration afin de lutter efficacement contre les crimes internationaux commis dans le pays.

31. Le Bureau a poursuivi ses efforts de localisation des suspects et bénéficié de la coopération de différentes parties prenantes.

c) Programme en faveur des victimes

32. Depuis 2020, le Fonds au profit des victimes met en œuvre un programme en faveur des victimes en République centrafricaine. Plus de 15 000 personnes touchées, dont près de 8 000 victimes de crimes sexuels et fondés sur le genre, ont directement bénéficié de services de réhabilitation depuis le début du programme.

4. Situation au Darfour

a) Procédures judiciaires

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)

33. Le procès d'Abd-Al-Rahman s'est poursuivi en 2023 avec la présentation des vues et préoccupations des victimes et des moyens de la Défense. La présentation des éléments de preuve des victimes a commencé en octobre 2023, immédiatement suivie par la présentation des moyens de la Défense. La Chambre a entendu 17 témoins à décharge. Elle a accordé le statut de participant à 731 nouvelles victimes, ce qui porte à 1 331 le nombre total de victimes participant à la procédure. Le Greffe poursuit ses échanges avec les communautés de victimes et recueille des informations concernant les victimes.

b) Enquêtes

34. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes, bénéficiant de la coopération de différents États et d'une coopération accrue des autorités soudanaises. En septembre 2023, en marge de l'Assemblée générale, le Procureur a rencontré le général de corps d'armée Abdel-Fattah Al-Burhan Abdelrahman Al-Burhan et

souligné l'obligation qu'a le Soudan, en vertu de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, de coopérer avec la Cour et de garantir la justice pour le peuple soudanais. À la suite de cette réunion, un nouveau point focal pour la coopération a été nommé par le Gouvernement soudanais, ce qui a contribué à améliorer la coopération.

35. Le 29 janvier 2024, le Procureur a présenté un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, depuis le Tchad où il était en visite. Le Bureau accélère ses activités grâce à de nombreuses missions sur le terrain et à une utilisation avancée des sources ouvertes en ligne, et tire parti de ses partenariats avec les acteurs de la société civile, les groupes de victimes, les autorités nationales et les organisations internationales et régionales.

36. En ce qui concerne les enquêtes sur les violences actuelles au Darfour, le Bureau donne la priorité aux crimes qui touchent les enfants et aux crimes fondés sur le genre. Le Bureau a mené plusieurs missions de sensibilisation dans des camps de réfugiés dans l'est du Tchad. Il continue de collaborer de manière constructive avec les autorités nationales compétentes chargées d'enquêter sur les faits en question.

5. Situation au Kenya

a) *Enquêtes*

37. Le 27 novembre 2023, la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan a annoncé la clôture de l'enquête dans le cadre de la Situation au Kenya, après avoir examiné les faits et circonstances spécifiques.

38. Le Bureau ne poursuivra pas d'autres personnes pour leur responsabilité pénale présumée, mais retient sa capacité de donner suite à des informations faisant état de représailles exercées contre des témoins.

b) *Programme en faveur des victimes*

39. En avril 2023, le Fonds au profit des victimes a lancé un programme de deux ans en faveur des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre de la situation au Kenya. Plus de 190 personnes touchées ont bénéficié directement de services de réhabilitation en 2023.

6. Situation en Libye

Enquêtes

40. Le 9 novembre 2023 et le 14 mai 2024, conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, le Procureur a fait un exposé au Conseil sur la situation en Libye et présenté un plan d'action pour la clôture de la phase d'enquête d'ici la fin de 2025, sous réserve des conditions opérationnelles.

41. Le Procureur a également informé le Conseil de sécurité de la mise en œuvre du plan stratégique adopté pour cette situation en 2022, notamment les nombreuses activités d'enquête, le renforcement de la coopération avec les autorités nationales de Libye et d'autres États, et la poursuite des activités de sensibilisation auprès des personnes survivantes et de la société civile. Le Bureau a fait sensiblement avancer ses enquêtes, notamment en interrogeant de nombreux témoins et en recueillant des preuves substantielles basées sur des sources ouvertes, des documents, des informations criminalistiques et des images satellitaires.

42. Le Bureau a surtout avancé dans ses enquêtes sur les crimes commis pendant la période 2014-2020 et est sur le point d'achever les enquêtes connexes. Les enquêtes relatives aux crimes commis dans les centres de détention et aux crimes visant les migrants progressent aussi sensiblement. L'utilisation de nouvelles technologies et du

nouveau portail OTPLink pour recevoir les communications soumises par le public a contribué à ces progrès.

43. La vision du Procureur voulant que le Bureau centralise les efforts de coopération dans le cadre de cette situation a été concrétisée, avec de bons résultats. Le Bureau a continué de travailler en étroite collaboration avec l'équipe conjointe enquêtant sur les crimes commis contre des migrants sur la route de la Méditerranée centrale. Grâce à cette coopération, des contributions importantes ont été faites aux enquêtes et aux poursuites liées à la traite d'êtres humains menées en Italie et au Royaume des Pays-Bas.

44. En avril 2024, la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan a mené une mission, fructueuse, à Tripoli, ouvrant la voie à une coopération renforcée avec le procureur général et d'autres acteurs nationaux, notamment de la société civile.

7. Situation en Côte d'Ivoire

a) *Enquêtes*

45. Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à obtenir la coopération des autorités nationales, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin d'accélérer les enquêtes en cours sur les crimes qui auraient été commis entre décembre 2010 et juin 2011 dans le contexte des violences postélectorales. Il mène des missions d'enquête régulières et se prépare à passer à la phase suivante de la procédure.

b) *Programme en faveur des victimes*

46. Depuis 2022, le Fonds au profit des victimes met en œuvre un programme en faveur des victimes dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire. Plus de 160 personnes ayant subi des préjudices du fait de 13 incidents déterminés ont bénéficié directement de services de réhabilitation en 2023. Le Fonds a d'autre part collaboré avec des artistes pour réaliser des monuments commémoratifs comme le souhaitent les communautés touchées, qui comptent plus de 131 000 victimes. La première pierre du monument commémoratif qui doit être érigé près d'Abidjan a été posée en présence de responsables du Gouvernement ; cinq autres monuments ont été construits et seront inaugurés lors de la période qui fera l'objet du prochain rapport.

8. Situation au Mali

a) *Procédures judiciaires et réparations*

Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi

47. Le Fonds au profit des victimes a poursuivi la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Chambre de première instance VIII le 17 août 2017 en faveur de la population de Tombouctou. La mise en œuvre des réparations symboliques a pris fin en mars 2021 et des cérémonies ont été organisées à Bamako et à Tombouctou pour marquer cette occasion. En juin 2024, le Fonds au profit des victimes a achevé l'octroi des réparations individuelles sous forme d'indemnisation à 1 685 victimes des attaques lancées en juin et en juillet 2012 contre les bâtiments religieux et historiques. Il continue de mettre en œuvre les réparations collectives, notamment la restauration des bâtiments protégés ayant une valeur culturelle ; des commémorations en réparation du préjudice moral causé à la population de Tombouctou ; et la mise en place d'un dispositif de résilience économique en réparation des préjudices économiques indirects causés à la population.

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud

48. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X, à la majorité de ses membres, a condamné M. Al Hassan pour les crimes contre l'humanité de torture, de persécution et d'autres actes inhumains ainsi que pour les crimes de guerre que sont la torture, les atteintes à la dignité de la personne, les mutilations, les traitements cruels et les condamnations prononcées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables. Ces crimes ont été commis entre le 2 avril 2012 et le 29 janvier 2013 à Tombouctou, dans le nord du Mali, alors qu'Ansar Eddine/Al-Qaïda au Maghreb islamique contrôlait la région.

49. La Chambre a conclu que certains crimes de violence sexuelle avaient eu lieu à Tombouctou pendant la période considérée, mais que M. Al Hassan n'était pas coupable des crimes de guerre de viol et d'esclavage sexuel ni des crimes contre l'humanité de viol, d'esclavage sexuel et d'autres actes inhumains sous forme de mariage forcé. Il a également été acquitté du crime de guerre que constitue l'attaque contre des biens protégés.

50. La procédure de fixation de la peine devrait avoir lieu prochainement et le verdict est susceptible d'appel. Le Greffe a relancé les consultations avec les communautés de victimes et recueille des informations dans le cadre de son exercice de cartographie en prévision de la procédure en réparation qui devrait débiter très prochainement.

Le Procureur c. Iyad Ag Ghaly

51. Le 21 juin 2024, la Chambre préliminaire I a rendu une version publique expurgée du mandat d'arrêt visant Iyad Ag Ghaly, initialement émis le 18 juillet 2017, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le nord du Mali entre janvier 2012 et janvier 2013.

b) Enquêtes

52. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses activités et suivi l'évolution de la situation et les informations faisant état d'atrocités commises sur le terrain. Il a également envisagé d'autres solutions visant à renforcer les effets concrets de ses activités, notamment le développement de synergies avec le système judiciaire malien et d'autres partenaires dans le cadre de la complémentarité.

c) Programme en faveur des victimes

53. Depuis 2022 et en complément du programme de réparation mis en œuvre en faveur des victimes à Tombouctou, le Fonds au profit des victimes met en œuvre un programme visant à apporter un soutien aux victimes des faits ayant eu lieu dans les régions de Mopti et de Gao et relevant de la compétence de la Cour.

9. Situation en Géorgie*a) Enquêtes*

54. Le Bureau du Procureur a continué à surveiller la situation dans le cadre de ses activités de localisation de suspects. Après la clôture de la phase d'enquête le 16 décembre 2022, le Bureau a axé ses efforts sur les activités de préparation des procès liés aux mandats existants. Le Bureau a également entrepris des activités de préservation prévues à l'article 56 du Statut de Rome.

b) *Programme en faveur des victimes*

55. En 2023, le Fonds au profit des victimes a lancé un programme en faveur des victimes dans le cadre de la Situation en Géorgie. Plus de 530 personnes touchées ont bénéficié directement de services de réhabilitation en cette première année.

10. Situation au Burundi

Enquêtes

56. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête, en menant des missions dans plusieurs pays, malgré le manque de coopération du Gouvernement burundais. Le Bureau a bénéficié de la coopération d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, et avance progressivement dans ses enquêtes.

11. Situation en Afghanistan

Enquêtes

57. Le Bureau du Procureur a mené d'importantes activités d'enquête, notamment en interrogeant de nombreux témoins et en recueillant des preuves documentaires, des déclarations publiques et des décrets et ordonnances officiels, ainsi qu'un grand nombre de documents émanant de sources ouvertes. Les cas de discrimination et de persécution systématiques dont il est fait état sont l'une des priorités d'enquête du Bureau. Les enquêtes avancent progressivement, grâce à la coopération des organisations de la société civile, des personnes survivantes, des autorités nationales et des organisations internationales. Le Bureau a intégré des experts des questions de genre dans l'équipe chargée de cette enquête, ainsi que des experts nationaux, afin de s'assurer que la dimension de genre est prise en compte dans l'examen des crimes présumés. Les progrès réalisés devraient servir de base aux demandes de délivrance de mandats d'arrêt.

12. Situation au Bangladesh/Myanmar

Enquêtes

58. Le Bureau du Procureur poursuit son enquête. Il mène des missions, recueille et analyse des éléments de preuve, mène des entretiens avec des témoins au Bangladesh, grâce au déploiement par roulement d'enquêteurs dans le pays, ainsi que des initiatives visant à renforcer le dialogue et la coopération avec les partenaires de la région. Compte tenu des graves traumatismes subis par les victimes du fait des attaques violentes dans leur pays d'origine puis de la situation prolongée de déplacement et des conditions de vie difficiles, le Bureau a veillé tout particulièrement à adopter des stratégies tenant compte des traumatismes, notamment en faisant très attention au moment de prendre contact avec les témoins potentiels et de les sélectionner et en s'assurant l'appui spécialisé d'experts psychosociaux.

59. Le Bureau s'est mis en contact avec des ministères du Bangladesh, des diplomates, des organisations internationales et non gouvernementales concernant les demandes d'assistance et pour les informer de l'évolution de la situation. Les progrès réalisés devraient servir de base aux demandes de délivrance de mandats d'arrêt.

13. Situation dans l'État de Palestine

a) *Procédures judiciaires*

60. La Chambre préliminaire I a autorisé plusieurs *amici curiae* à déposer des observations écrites conformément à la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve. Le Greffe continue de recevoir des demandes de participation de victimes à

d'éventuelles procédures pénales et procédures en réparation qui pourraient avoir lieu à l'avenir.

b) Enquêtes

61. En mai 2024, à la suite d'activités d'enquête soutenues, concernant notamment les événements survenus depuis le 7 octobre 2023, le Procureur a annoncé qu'il avait déposé des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de cinq personnes.

62. L'enquête du Bureau se poursuit, couvrant de multiples axes relatifs aux crimes qui auraient été commis à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014. En vue de renforcer encore son action, le Bureau continue de collaborer avec toutes les parties et tous les acteurs concernés, notamment la société civile, les États et les organisations internationales et régionales. Comme dans toutes les situations, la complémentarité reste une considération importante dans l'approche globale du Bureau.

14. Situation aux Philippines

Enquêtes

63. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses activités de planification et d'enquête ainsi que sa collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, en vue de faire avancer son enquête.

15. Situation en République bolivarienne du Venezuela I

a) Procédure judiciaire

64. Les 7 et 8 novembre 2023, la Chambre d'appel a tenu une audience sur l'appel interjeté par la République bolivarienne du Venezuela contre la décision de la Chambre préliminaire I du 27 juin 2023 et autorisé la reprise de l'enquête de l'Accusation conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du Statut de Rome. Le 1^{er} mars 2024, elle a rendu un arrêt confirmant cette décision. Le Greffe a facilité la participation des victimes à ces procédures au moyen d'un système standard de consultation des victimes.

b) Enquêtes

65. À la suite de la décision rendue le 27 juin 2023 par la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a repris ses enquêtes indépendantes tout en intervenant devant la Chambre d'appel dans le cadre de l'appel interjeté par le Gouvernement vénézuélien. Il a bénéficié dans ce contexte de la coopération de diverses parties prenantes nationales et internationales.

66. Le Bureau a poursuivi le dialogue avec les autorités vénézuéliennes dans le cadre des mémorandums d'accord qu'il a signés avec le Gouvernement vénézuélien en 2021 et 2023 afin de promouvoir la coopération et la complémentarité. À l'occasion de sa quatrième visite officielle dans le pays en juin 2024, le Procureur a inauguré un bureau de pays et mis l'accent sur la mise en œuvre du plan de travail conjoint signé avec le Gouvernement en décembre 2023.

16. Situation en Ukraine

a) Procédures judiciaires

67. Le 5 mars 2024, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Sergei Ivanovich Kobylash, lieutenant-général des forces armées russes

et commandant de l'aviation à long rayon d'action des forces aérospatiales au moment des faits considérés et de Viktor Nikolayevich Sokolov, amiral de la marine russe et commandant de la flotte de la mer Noire au moment des faits considérés. Le 24 juin 2024, elle a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Sergei Kuzhugetovich Shoigu, Ministre de la défense de la Fédération de Russie au moment des faits considérés et de Valery Vasilyevich Gerasimov, Chef d'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie et Premier vice-ministre de la Défense au moment des faits considérés. Les quatre individus sont présumés responsables du crime de guerre consistant à diriger des attaques contre des biens de caractère civil, du crime de guerre consistant à causer incidemment des dommages excessifs à des personnes civiles ou des dommages à des biens de caractère civil, et du crime contre l'humanité consistant à commettre des actes inhumains, lesquels auraient été commis entre le 10 octobre 2022 au moins et le 9 mars 2023 au moins. Le Greffe continue de recevoir des demandes de victimes.

b) Enquêtes

68. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête, suivant de multiples axes interdépendants et s'investissant activement sur le terrain en Ukraine et dans la région. Il a bénéficié d'une coopération efficace avec l'Ukraine et mis en œuvre des initiatives de coopération et de coordination avec différentes parties prenantes nationales et internationales, comme dans le cadre de l'équipe commune d'enquête créée sous les auspices de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust). Le Bureau a également continué de bénéficier du déploiement par les États parties d'équipes d'experts dans le cadre du modèle, novateur, de rotation en criminalistique qu'il a mis en place.

69. Le bureau de pays de la Cour en Ukraine, qui a été officiellement inauguré en septembre 2023 en présence du Procureur, a permis au Bureau du Procureur d'intensifier ses activités d'enquête dans le pays et sa coopération avec le bureau du procureur général ukrainien, les organisations locales de la société civile et d'autres partenaires.

c) Programme en faveur des victimes

70. Le Fonds au profit des victimes a pris contact avec les autorités ukrainiennes et le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine afin d'envisager une potentielle collaboration, l'échange d'expériences et de potentielles synergies dans le cadre des efforts déployés pour aider les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour dans le contexte de la situation en Ukraine.

B. Examens préliminaires

71. Le Bureau du Procureur a été saisi d'examens préliminaires dans trois situations : Nigéria, République bolivarienne du Venezuela II et République démocratique du Congo II.

72. L'examen préliminaire de la situation au Nigéria ayant pris fin, le Bureau est passé aux étapes suivantes. C'est ainsi que le Procureur adjoint Mame Mandiaye Niang s'est rendu au Nigéria en mars 2024, où il a tenu des réunions constructives avec les autorités et institutions nationales compétentes, le corps diplomatique et les organisations de la société civile. Le Bureau a pris note de la volonté du Nigéria de mettre fin à l'impunité, mais reste résolu à poursuivre ses enquêtes, les autorités nigérianes n'ayant pas entrepris de véritables efforts en ce sens.

73. S'agissant de la situation en République bolivarienne du Venezuela II, le Bureau s'est employé à conclure son examen préliminaire et a eu des échanges avec le Gouvernement vénézuélien et la société civile à cette fin.

74. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo II, le Bureau a procédé à une évaluation de la compétence et de la recevabilité, notamment dans le cadre d'une mission technique menée dans le pays, ainsi qu'à une évaluation des liens potentiels de cette situation avec la situation en République démocratique du Congo I.

75. Le Bureau a également examiné un grand nombre de demandes reçues au titre de l'article 15 du Statut de Rome et s'est employé à terminer l'examen d'un certain nombre de situations au stade initial de filtrage.

C. Autres activités

76. Le Procureur s'est rendu en Colombie en avril 2024 afin de lancer le Document de politique générale relatif à la complémentarité et à la coopération de son bureau, avec la participation de représentants du Gouvernement colombien, d'experts nationaux de haut niveau et de représentants de la société civile.

77. En mars 2024, le Procureur adjoint Mame Mandiaye Niang s'est rendu en République de Guinée dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé le 28 septembre 2022 à Conakry. Il y a rencontré des hauts responsables du Gouvernement et s'est félicité du procès en cours et de la volonté du pays de traduire les auteurs présumés en justice. Au cours de ces échanges, les autorités guinéennes ont indiqué les domaines dans lesquels elles avaient besoin d'un appui. Le Procureur adjoint s'est engagé à collaborer avec des acteurs et partenaires clés tels que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, les services compétents de la Cour et le Fonds au profit des victimes en vue de proposer un plan d'action visant à faciliter un échange d'expertise et un transfert de connaissances au profit du personnel judiciaire national.

II. Coopération internationale

A. Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

78. La Cour a continué de bénéficier du soutien et de la coopération, indispensables, de l'ONU et de ses hauts responsables, conformément à l'Accord de 2004 régissant les relations entre les deux organisations. Les hauts responsables de la Cour ont apprécié les réunions bilatérales constructives tenues lors de la période considérée avec des hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies.

79. La Cour apprécie le rôle essentiel d'intermédiaire que le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU joue entre elle-même et l'ONU, notamment pour la transmission et la coordination des demandes de coopération judiciaire. Elle a continué de rembourser les frais de personnel afférents à deux postes, de classe P-3 et P-2, au sein du Bureau des affaires juridiques, afin de traiter le nombre important de demandes d'assistance et de coopération émanant de la Cour. Le bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU a continué de faciliter la coopération entre les deux organisations, de représenter la Cour dans diverses réunions, de l'informer des faits nouveaux à l'ONU qui présentent un intérêt pour ses travaux et de faciliter et d'appuyer les réunions entre les fonctionnaires des deux organisations. Le bureau a également continué de servir d'intermédiaire entre la Cour et les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

80. En mai 2024, le bureau de liaison, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, a coordonné la tenue d'une table ronde virtuelle à l'intention des points focaux pour la Cour pénale internationale au sein des entités des Nations Unies et de leurs homologues au sein des différents organes de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Parmi les sujets abordés figuraient la coopération avec le système des Nations, notamment les entités ayant un mandat humanitaire, et les modalités de fourniture d'un soutien logistique par les opérations des Nations Unies sur le terrain.

81. La Cour apprécie grandement la coopération qu'elle continue de recevoir de diverses entités des Nations Unies, départements et bureaux de l'ONU, ainsi que des conseillers spéciaux et des représentants du Secrétaire général, y compris ceux présents sur le terrain, cette coopération lui étant indispensable pour mener ses activités. Les bureaux de la Cour en Côte d'Ivoire, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Ukraine ont joué un rôle important à cet égard en assurant la liaison avec les entités des Nations Unies. Le soutien des entités des Nations Unies sera également précieux car la Cour entreprend actuellement d'ouvrir de nouveaux bureaux dans un certain nombre de pays.

82. Le Greffe a continué de recevoir l'aide de l'ONU dans le cadre du déploiement de membres du personnel de la Cour dans les nombreux pays où elle mène des activités, et l'en remercie. Il a continué de traiter les demandes d'appui opérationnel en faveur de plusieurs acteurs et participants aux procédures (équipes de défense, Bureau du Procureur, représentants légaux des victimes et personnel du Fonds au profit des victimes). Au total, 103 missions ont bénéficié de l'appui de l'Organisation des Nations Unies.

83. Le Bureau du Procureur a continué de renforcer sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment par des échanges thématiques et une coopération dans le cadre des activités en cours.

84. La Cour a continué de coopérer avec les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en participant à des réunions interorganisations consacrées à la gestion des installations, aux voyages et à la sécurité. En outre, les bureaux de pays et le bureau de liaison de la Cour au siège de l'ONU ont pu se coordonner avec diverses entités du système des Nations Unies dans les domaines de l'administration et de la gestion. La Cour a continué de participer au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et a compté sur les missions des Nations Unies pour la fourniture, moyennant remboursement, de services variés : transport, communications radio et vidéo, assistance médicale, informations sur la sécurité et formation à la sécurité. Elle a également continué d'engager des échanges avec le Comité de haut niveau sur la gestion.

85. Au cours de la période considérée, huit membres du personnel de la Cour ont été prêtés, un a été détaché auprès d'une autre organisation internationale et un transféré à une autre organisation, en vertu de l'Accord interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités. Un fonctionnaire de l'ONU est actuellement détaché auprès de la Cour, et un nouveau fonctionnaire de la Cour a été transféré par une autre organisation internationale.

86. Le conseiller juridique principal du Greffe et le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties ont assisté à la réunion 2024 du réseau informel des conseillères et conseillers juridiques des institutions spécialisées, des organisations apparentées et autres organismes des Nations Unies à Montréal, du 27 au 30 mai 2024.

87. L'Organisation des Nations Unies a apporté son concours, moyennant remboursement, à l'organisation de la vingt-deuxième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome au siège de l'Organisation du 4 au 14 décembre 2023, ainsi qu'à la manifestation organisée au siège de l'Organisation par l'Assemblée pour célébrer la Journée mondiale de la justice internationale le 17 juillet 2024. L'exposition intitulée « Des liens étroits », produite en collaboration avec le Fonds au profit des victimes et présentant des photographies réalisées par plusieurs entités des Nations Unies, s'est ouverte le 16 juillet 2024 au siège de l'ONU et se poursuivra jusqu'au 23 août 2024. Les publications de la Cour sur les réseaux sociaux, notamment sur l'objectif de développement durable n° 16, ont été partagées sur les réseaux sociaux de l'ONU pour en amplifier l'écho, atteignant des millions de personnes. La Cour remercie l'ONU pour son soutien précieux dans ce domaine.

88. Les exposés semestriels du Procureur au Conseil de sécurité sur les situations concernant le Darfour et la Libye ont été l'occasion de tenir le Conseil et les États Membres de l'ONU informés de l'avancement des enquêtes du Bureau et des difficultés rencontrées, ainsi que de souligner l'importance de la coopération, notamment en ce qui concerne les mandats d'arrêt restant à exécuter. La Cour est reconnaissante du soutien que lui apporte le Conseil de sécurité et du rôle essentiel que jouent à cet égard les États parties au Statut de Rome siégeant au Conseil, sous la coordination du Japon et de la Suisse qui assurent la coprésidence du groupe de travail du Conseil de sécurité sur la Cour.

B. Coopération et entraide entre les États, les organisations internationales et la société civile

89. Les États ont continué d'apporter leur précieux concours aux enquêtes et aux poursuites de la Cour, notamment en ce qui concerne l'identification et le recouvrement d'avoirs, la fourniture de documents et la facilitation des missions de la Cour sur leur territoire.

90. Pendant la période considérée, le Greffe a transmis 416 demandes initiales de coopération à des États parties, à d'autres États ainsi qu'à des organisations internationales et régionales, demandes essentielles pour assurer l'avancement des procédures judiciaires. Outre les 734 demandes de visas transmises aux États par le Greffe, les bureaux de pays ont émis de nombreuses demandes de coopération aux fins de l'appui aux activités menées par le personnel de la Cour dans les pays dont les situations ont été renvoyées à la Cour.

91. Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à renforcer la coopération avec ses partenaires, notamment en recourant de plus en plus aux moyens technologiques et à des mesures fondées sur le renseignement. Il a adressé 519 demandes d'assistance (dont 175 avis de mission), notamment à des États parties, des États non parties, des organisations internationales et régionales et d'autres entités publiques et privées, et assuré le suivi de l'exécution des demandes en attente. Il a également reçu 36 demandes de coopération au titre du paragraphe 10 de l'article 93 du Statut de Rome.

92. Le Greffe a demandé aux États d'aider les équipes de défense dans leurs enquêtes, notamment pour leur donner accès à des documents et organiser des réunions avec les autorités compétentes et avec des témoins potentiels. Les États ont également été priés de fournir une assistance en vue des procédures de réparation, notamment en localisant les victimes et en appuyant les activités du Fonds au profit des victimes.

93. Ainsi qu'en témoigne la liste des mandats d'arrêt émis par la Cour et en attente d'exécution, qui figure dans le résumé du présent rapport, l'arrestation et la remise des individus visés demeurent une difficulté majeure appelant une plus grande coopération des États. Le Greffe et le Bureau du Procureur ont continué de travailler en étroite collaboration sur la localisation des suspects et au sein du groupe de travail interorganes sur les stratégies d'arrestation. La Cour réaffirme l'importance qu'elle attache aux directives du Secrétaire général concernant les rapports entre fonctionnaires des Nations Unies et personnes objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître de la Cour (A/67/828-S/2013/210).

94. La Cour a continué d'encourager les États à conclure avec elle des accords de coopération concernant la réinstallation de témoins menacés, l'exécution des peines et la mise en liberté provisoire et la libération définitive de suspects ou d'accusés. L'absence de solutions durables pour combler ces lacunes nuit grandement au bon fonctionnement de la Cour.

95. La Cour a continué de s'employer à renforcer la coopération avec les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de services judiciaires et de services de police pour répondre à ses besoins, et à faciliter les procédures nationales, selon qu'il convient et dans le respect du principe de complémentarité.

96. La Cour a également continué d'intensifier ses relations avec les organisations intergouvernementales régionales ; le Procureur adjoint Mame Mandiaye Niang a ainsi participé au 37^e Sommet de l'Union africaine en février 2024.

97. Le Greffe a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir des contributions suffisantes au fonds d'affectation spéciale pour financer les visites familiales aux détenus indigents et obtenir les visas nécessaires. La Cour a ainsi organisé trois visites familiales, auxquelles ont participé six personnes au total (quatre adultes et deux enfants).

98. Grâce au soutien financier de la Commission européenne et d'autres donateurs, la Cour a organisé plus de 15 séminaires et activités à l'appui des efforts visant à renforcer la coopération, la complémentarité et l'universalité, y compris un séminaire régional de haut niveau à Séoul.

99. La Cour attache une grande importance aux activités que mènent ses partenaires de la société civile pour la faire connaître et promouvoir la ratification universelle et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, et a continué d'y prendre part. Du 24 au 28 juin 2024, elle a organisé une table ronde annuelle avec des organisations non gouvernementales selon des modalités hybrides.

100. Le Bureau du Procureur a encore intensifié son dialogue avec les organisations de la société civile des pays dont les situations ont été renvoyées à la Cour, notamment en nommant un point focal pour ces organisations et en engageant avec elles des consultations régulières sur les priorités thématiques. Le Bureau a organisé sa dernière table ronde thématique à l'intention des organisations de la société civile sur la prise en compte des traumatismes dans le cadre des enquêtes et des poursuites. Il a aussi organisé une séance dédiée avec les organisations partenaires sur l'établissement d'un nouveau dialogue structuré avec la société civile, conformément au nouveau document de politique générale relatif à la complémentarité et à la coopération.

III. Faits nouveaux sur le plan institutionnel

A. Questions relatives au traité

101. L'Arménie a ratifié le Statut de Rome le 14 novembre 2023, devenant ainsi le 124^e État partie au Statut.

102. Quatre États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 124 du Statut, ce qui porte à 23 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié l'amendement. Six États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant l'utilisation d'armes utilisant des agents biologiques ou des toxines, ce qui porte à 21 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié cet amendement. Six États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant l'utilisation d'armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X, ce qui porte à 19 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié cet amendement. Six États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant l'utilisation d'armes à laser aveuglantes, qui porte à 19 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié cet amendement. Cinq États ont accepté ou ratifié l'amendement à l'article 8 concernant le fait d'affamer délibérément des civils, qui porte à 17 le nombre total d'États parties ayant accepté ou ratifié cet amendement.

103. La Cour a poursuivi ses efforts pour inciter tous les États qui ne comptent pas parmi les 124 parties au Statut de Rome à y adhérer dès que possible.

B. Élections

104. À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée des États Parties a élu Keebong Paek, Erdenebalsuren Damdin, Iulia Motoc, Haykel Ben Mahfoudh, Nicolas Guillou et Beti Hohler juges de la Cour pour un mandat de neuf ans, à compter du 11 mars 2024. L'Assemblée a également élu, par acclamation, Päivi Kaukoranta Présidente de la vingt-troisième à la vingt-cinquième session.

105. Le 11 mars 2024, les juges de la Cour ont élu Tomoko Akane Présidente de la Cour pour un mandat de trois ans, avec effet immédiat. Rosario Aitala et Reine Alapini-Gansou ont été élus respectivement Premier Vice-Président et Seconde Vice-Présidente.

C. Fonds au profit des victimes

106. En juillet 2024, le Fonds au profit des victimes aura reçu des contributions volontaires de 52 États Membres de l'Organisation des Nations Unies. En 2023, il a reçu plus de 5,3 millions d'euros de la part de 28 États Membres, soit une augmentation de 40 % de ses recettes annuelles provenant de contributions volontaires.

107. Comme indiqué à la section II ci-dessus, le Fonds a continué de mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour et d'autres programmes en faveur des victimes. Environ 24 000 personnes ont bénéficié directement de ces programmes en 2023, soit une augmentation d'environ 53 % par rapport à 2022. Au total, 69 % des bénéficiaires étaient des femmes.

108. Le Conseil de direction du Fonds demande à l'Assemblée générale de continuer d'inviter les États, les particuliers et les organismes concernés à verser des contributions volontaires pour aider les victimes et leur famille.

D. Politiques générales

109. En décembre 2023, le Bureau du Procureur a publié ses documents de politique générale relatifs aux enfants et aux crimes liés au genre. Des politiques générales relatives au crime d'esclavage et aux crimes contre l'environnement sont en cours d'élaboration.

110. Le 25 avril 2024, le Bureau du Procureur a lancé son document de politique générale relatif à la complémentarité et à la coopération en organisant des activités sur le terrain sous la conduite du Procureur et des Procureurs adjoints. Le Bureau y présente une approche totalement revisitée des principes qui sont au cœur du Statut de Rome en rapprochant ses travaux des communautés touchées et en approfondissant les partenariats avec les États, la société civile et les organisations régionales et internationales. Par cette politique, le Bureau s'engage à ce que la justice soit rendue au plus près des communautés touchées, en se concentrant simultanément sur l'exécution de la mission première qui lui a été confiée, à savoir mener des enquêtes, tout en s'employant à soutenir les travaux d'autres juridictions pénales et d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice.

E. Sécurité de la Cour

111. La Cour a drastiquement changé sa politique de sécurité en raison des travaux récents qu'elle mène dans différentes situations, notamment celles concernant l'Ukraine et l'État de Palestine.

112. La sécurité de la Cour et de ses fonctionnaires a été l'une des principales priorités de la direction au cours de la période considérée. La Cour subit en effet des menaces extérieures croissantes, venues s'ajouter aux attaques dont elle faisait déjà l'objet, comme les mandats d'arrêt émis par la Fédération de Russie contre plusieurs juges et le Procureur de la Cour en raison de l'exercice de leur mandat indépendant en leur qualité de représentants élus d'une institution judiciaire multilatérale.

113. Le 15 septembre 2023, la Cour a détecté un cyberincident susceptible de compromettre ses systèmes et ses données. Il a rapidement été confirmé qu'il s'agissait d'une cyberattaque grave et sans précédent qui présentait les caractéristiques d'une attaque de haut niveau : sophistiquée, ciblée, persistante et ayant nécessité des ressources importantes. En réponse, la Cour a fait appel aux services d'un fournisseur privé réputé afin de mettre au point un plan pour la conception de sa future architecture informatique. Ce plan est en cours de mise en œuvre, une série de projets devant être exécutés dans les deux prochaines années pour mieux protéger les informations, le personnel et les activités de la Cour contre les menaces accrues. Le Greffier a en outre créé un fonds spécial pour la sécurité afin d'affecter sans tarder des ressources supplémentaires à la mise en œuvre des priorités de haut niveau du plan.

IV. Conclusion

114. La charge de travail de la Cour est restée extrêmement élevée, qu'il s'agisse de procédures préliminaires, de procès, d'appels ou de réparations ou des examens préliminaires et des enquêtes menées par le Bureau du Procureur sur quatre continents, plus de 16 000 victimes en tout participant aux procédures judiciaires.

115. Les faits marquants suivants ont eu lieu lors de la période considérée : un accusé a été condamné et trois autres procès se sont poursuivis dans les salles d'audience de la Cour ; un premier programme de réparations ordonné par la Cour a été mené à

bonne fin ; la Cour a ordonné les réparations les plus importantes de son histoire en faveur des victimes ; quatre nouveaux mandats d'arrêt ont été émis et les scellés apposés sur l'un d'entre eux ont été levés ; le Procureur a annoncé qu'il avait demandé la délivrance d'un certain nombre d'autres mandats d'arrêt ; et la phase d'enquête a pris fin dans le cadre de deux situations. Outre les faits nouveaux décrits dans le présent rapport, un nombre croissant d'activités confidentielles a eu lieu devant les chambres préliminaires de la Cour.

116. La Cour prend acte avec gratitude des nombreuses et précieuses formes d'assistance fournies par le système des Nations Unies au cours de la période considérée, de même que la coopération apportée par les États à ses activités d'enquête, de poursuite et de jugement.

117. S'ils réalisent des progrès inégalés dans l'application du droit international et la lutte mondiale contre l'impunité, la Cour et ses fonctionnaires font l'objet d'attaques et de menaces croissantes de la part d'acteurs extérieurs. Les hauts responsables de la Cour sont gravement préoccupés par cette tendance inquiétante et appellent les États et la communauté internationale dans son ensemble à renforcer leur engagement envers la Cour et leur attachement à l'indépendance de celle-ci afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat judiciaire.
